

PROMASENS

MOTARDE BLESSÉE

Une motarde de 41 ans, en formation, a été grièvement blessée dimanche après-midi à Promasens, communique la police. Arrivant dans un double virage en direction de Rue, elle est sortie de la route sur la droite, a heurté une souche d'arbre avant de terminer son embarquée quelque 12 mètres en contrebas d'un talus. Elle a été héliportée dans un hôpital de la région. Une enquête est ouverte pour comprendre les raisons de l'accident. GCH

Le Collège du Sud gonflé à bloc

Bulle » Le Collège du Sud s'est vu offrir hier une pompe à vélo pour saluer sa cinquième participation au Défi Vélo.

La commune et le programme Défi Vélo ont salué hier l'assiduité du Collège du Sud, qui participera cette année pour la cinquième fois au Défi Vélo. Le trophée? Une pompe à vélo en libre-service, offerte par la ville (1800 fr.) et installée au Collège du Sud, rue de Dardens. C'est la troisième borne bleue que la commune met à disposition des

cyclistes, après celle de la Grand-Rue et de la gare.

Mais qu'est-ce que le Défi Vélo, au juste? Né en 2010, ce programme de Pro Vélo et Label Vert vise à relancer la pratique du vélo chez les jeunes de 15 à 20 ans. «A ce jour, il touche environ 5000 élèves en Suisse, dont 4000 en Suisse romande. Les Bullois représentent plus de la moitié des 800 Fribourgeois concernés», explique Benoît Perrenoud, chef de projet. Tous les étudiants de 1^{re} année du Collège du Sud, de l'Ecole de

culture générale et de l'Ecole de commerce – soit 20 classes – participent d'ailleurs au défi qui a lieu ces jours.

Au menu: du vélo-polo, un rappel en matière de circulation routière, une pointe de mécanique et des témoignages de cyclo-voyageurs ou de coureurs. Cette demi-journée de travaux donne lieu à un classement où les élèves bullois se distinguent régulièrement. En 2018, le Collège du Sud a remporté le prix du meilleur établissement romand.

Conseiller communal responsable de l'aménagement, Patrice Morand n'a pas manqué d'évoquer hier les efforts de la ville de Bulle pour favoriser la pratique du vélo, notamment au travers de sa future voie verte. La nouvelle gare du chef-lieu, en particulier, sera dotée d'une station vélos – une première cantonale, souligne l'élus – qui pourra abriter 250 cycles. Estimée à 1 million de francs environ, elle devrait entrer en service à la fin 2021, en même temps que la gare. » STÉPHANE SANCHEZ

Une ferme ravagée par le feu

Alterswil » Un incendie a complètement détruit une ferme hier après-midi à Alterswil. Après l'alerte donnée à 12 h 30, les pompiers, rapidement sur place, ont pu maîtriser le sinistre. Mais, en raison de la forte bise, une grande partie de l'exploitation – une ferme et une grange attenante – a été ravagée par les flammes. Personne n'a été blessé et aucun animal n'a péri. Les causes du sinistre ne sont pas connues. Une enquête est en cours, communique la police cantonale. » TG

Les fusions de cercles scolaires soulèvent des défis de financement et de coopération liés aux bâtiments

Quand il faut payer l'école du voisin



Vaulruz ne partagera pas les frais financiers de son école inaugurée en 2016. Charly Rappo-archives.

« CHARLES GRANDJEAN

Ecoles » Partager le salaire du concierge, diviser la facture du parc informatique ou répartir les frais de rénovation? Autant de questions qui se posent lors des fusions de cercles scolaires, qui se sont multipliées avec la nouvelle loi scolaire.

Depuis des années, le modèle de l'entente intercommunale, plus léger, est le mode de partenariat dominant. Mais son hégémonie est remise en question. Comme à Mézières ou à Rue, où certains évoquent le passage à l'association de communes. En jeu: la centralisation de l'école.

L'association La législation sur les communes prévoit deux modes de collaboration entre communes d'un même cercle scolaire: l'entente intercommunale ou l'association de communes. «Les statuts d'une association de communes doivent être approuvés par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas le cas pour une entente intercommunale, qui n'est pas une entité juridique. Dans une entente, chaque commune reste propriétaire de ses bâtiments», explique Gérald Mutrux, chef du Service des communes.

Forme juridique privilégiée pour la gestion des cycles d'orientation, l'association de communes reste l'exception au primaire. «Dans le canton, on ne dénombre qu'un seul cas à ce niveau: l'association intercommunale Delley-Portalban et Gletterens», indique Gérald Mutrux. Mais cette association traite aussi des infrastructures sportives et culturelles.

En février, Mézières a suggéré à Romont la création d'une association de communes, alors que leur entente est entrée en vigueur à la rentrée 2018 (lire ci-dessous). Objectif: avoir son mot à dire sur le projet d'école romontoise appelée à accueillir les élèves de Mézières et de Billens-Hennens. Un cas sur lequel Gérald Mutrux ne se prononce pas: «Le choix de

l'association ou de l'entente relève de l'autonomie communale.» Mais le chef de service ajoute: «C'est important que les communes partenaires d'une entente soient associées au lancement d'un projet de construction ou de rénovation, parce qu'à la fin, elles vont aussi recevoir la facture.»

La possibilité d'une association de communes apparaît dans un autre coin de la Glâne. Les communes du cercle scolaire Auboranges, Chapelle, Ecublens, Rue (ACER) projettent de réunir leurs quatre écoles sur un seul site à Promasens (commune de Rue). Syndic de Rue, Joseph Aeby évoque trois options ouvertes: la création d'une association intercommunale, l'élargissement de l'association intercommunale qui

gère la salle polyvalente ou le maintien de l'entente intercommunale. Cette dernière solution donnerait certes à la commune propriétaire, en l'occurrence Rue, le privilège du choix et du suivi du projet. Mais Joseph Aeby voit aussi des inconvénients: «Si la commune siège construit seule l'école, ça impacte sa dette et diminue sa capacité d'investissement.»

L'entente Le fait de posséder une école flambant neuve ou en cours de construction au moment de la fusion d'un cercle ne semble en revanche pas pousser à la création d'une association.

Sorens a ouvert sa nouvelle école à la rentrée 2018, soit en même temps que l'entrée en vigueur du cercle scolaire commun

avec Marsens-Echarlens. La solution de l'entente intercommunale a été retenue, avec un partage intégral des frais scolaires, y compris les frais financiers et d'exploitation liés aux bâtiments, via un système de loyer. Cette solution ne privilégie-t-elle pas les Sorensiens qui peuvent partager les charges d'amortissement de leur bâtiment neuf? «Non, répond Dominique Schmutz, conseiller communal chargé des écoles à Sorens. Car cette solution profite à l'ensemble des communes et de leurs élèves qui fréquenteront l'ensemble des sites durant leur cursus scolaire.»

D'autres cercles se limitent au partage des frais de transport et d'activités, comme Sâles-Vaulruz. «Les frais liés aux bâtiments et au mobilier n'entrent pas dans le

panier de la mariée. Ils restent à charge des communes», explique Jean-Pierre Valiante, conseiller communal à Vaulruz. Selon lui, faire participer Sâles aux amortissements de l'école de Vaulruz inaugurée en 2016 «ne serait, pour l'heure, pas fair-play».

Les compétences Qu'il s'agisse donc d'une entente intercommunale ou d'une association de communes, l'enjeu est en définitive de savoir qui décidera des budgets et des investissements. La commune propriétaire de l'école? Ou une assemblée de délégués, en cas d'association?

Mais quelle que soit l'option choisie, il reste des garde-fous en matière financière. Les statuts d'une association sont soumis, pour approbation, à l'assemblée communale ou au Conseil général. Ces statuts doivent prévoir les montants respectifs à partir desquels peut être déclenché un référendum obligatoire ou facultatif. Quant à l'entente intercommunale, elle fait l'objet d'une convention entre Conseils communaux. «A un moment ou à un autre, l'assemblée communale ou le Conseil général doit néanmoins se prononcer sur les limites financières d'une dépense liée à une entente», relève Gérald Mutrux, se référant à la loi sur les communes. »

UNE CONVENTION DÉFENDUE PAR LE PRÉFET DE LA GLÂNE

Le Conseil communal de Mézières a suggéré en février à son homologue romontois la création d'une association de communes pour l'école (*La Liberté* du 1^{er} mai). La convention intercommunale relative au cercle scolaire de Romont, Mézières et Billens-Hennens (entrée en vigueur le 1^{er} août 2018) fixe pourtant déjà le cadre de la coopération autour de la centralisation des écoles à Romont. Chaque commune du cercle doit s'acquitter d'un loyer basé sur la surface des

bâtiments scolaires. Une distinction est faite entre les bâtiments existants avec un coût fixé à 2600 francs par m² et les bâtiments nouveaux dont la valeur est fixée au coût réel du m². Le loyer est déterminé selon le taux hypothécaire. Il intègre un fonds de rénovation ainsi que des frais d'exploitation. Comme dans beaucoup de communes, la clef de répartition du loyer s'effectue à parts égales selon le nombre d'élèves par commune et la population légale. Le budget

annuel d'exploitation est élaboré par le Conseil communal de Romont, qui le remet à la commission de gestion pour approbation. Celle-ci est composée d'une majorité de représentants du chef-lieu. Le préfet Willy Schorderet, associé aux travaux de cette convention avec le service des communes, défend la solution adoptée: «C'est une bonne convention. Comme la commune de Romont reste le principal payeur, elle a intérêt à ce que la nouvelle école reste économique.» CG